



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mèl : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE AU CTC DU 10 OCTOBRE 2019

Nous sommes réuni.e.s pour un deuxième tour d'un CTC prévu sur le Projet Stratégique National boycotté par 4 des 5 OS représentatives de la PJJ. Celles-ci dénonçaient l'absence de dialogue social concernant l'abrogation de l'ordonnance de 1945, comme l'ensemble des réformes statutaires, dont la remise en cause de la place des RUE dans l'institution est le dernier épisode. Ce boycott massif reste sans réponse de la part de l'administration centrale qui persiste à présenter pour avis le Projet Stratégique National s'attaquant à transformer en profondeur les missions et l'organisation de la PJJ sans prendre le temps d'une véritable concertation et d'une écoute de l'opposition des professionnel.le.s.

Entre temps, le vendredi 4 octobre 2019 à Roubaix, ont été convié.e.s toutes et tous les CSE exerçant des fonctions de RUE, RLC, CT à une réunion d'information organisée par la DPJJ. Une grande colère s'est exprimée face à l'ineptie et à l'incompétence de notre administration. Soutenu par notre organisation syndicale, un grand nombre de personnels a pu revendiquer l'arrêt du projet statutaire et la mise en œuvre de la reconnaissance de leurs missions par l'intégration dans le corps des directeur.trice.s.

Aveugles face aux revendications et au mécontentement des personnels vous persistez dans vos errements en maintenant votre projet de statut de « cadres éducatifs » et vous prévoyez de passer une nouvelle fois en force lors du CTM du 24 octobre 2019.

Le PSN, « ACTION PUBLIQUE 2022 PROGRAMME TRANSPARENCE ET QUALITÉ DE SERVICE A LA PJJ DÉMARCHE ÉVALUATIVE » déroule les modifications en profondeur de nos missions, de notre institution, de l'organisation de nos services et de notre temps de travail, sans que l'administration ait pris le temps de nous informer du contenu de ces réformes à venir. Pire, vous programmez ces changements en lien avec l'application du nouveau code de justice pénale des mineurs, avant même que celui-ci ait été débattu au parlement. Le PSN décline des formations dites « d'accompagnement à la réforme » à l'intention des personnels, l'actualisation du référentiel mesures avec illustration des bonnes pratiques professionnelles, la clarification des missions et compétences attendues, sans pouvoir répondre ou anticiper les questions que soulève cette transformation de la PJJ.

Comme lors de la bilatérale concernant ce PSN, nous réitérons nos critiques au sujet de plusieurs points :

* L'objectif stratégique « d'adapter l'organisation aux besoins éducatifs des publics pris en charge, aux territoires et à l'autorité judiciaire » est une véritable hypocrisie. Sous prétexte d'adapter l'institution et ses services aux spécificités territoriales, la DPJJ ne propose qu'une gestion de la pénurie des moyens humains et structurels, dans un contexte où le secteur médico-social souffre d'un manque d'ambition. Aucun enfant ne peut être laissé sur le bord du chemin et l'accompagnement des jeunes pris.e.s en charge doit s'aligner sur les territoires les mieux dotés, et non l'inverse, ce qui constitue pour nous une rupture flagrante de l'égalité de traitement que doivent proposer les services publics. Nous ne ferons pas le deuil d'un service public au service des populations les plus fragiles.

* Nous sommes opposé.e.s à la vision d'une formation dont l'objectif principal serait un formatage à une pensée institutionnelle adaptée au seul besoin d'une politique pénale répressive. La formation doit être avant tout un outil d'épanouissement, d'émancipation et doit répondre aux besoins et envies des personnels. Elle ne doit pas mettre en œuvre « une adaptation continue de ses contenus aux enjeux de l'institution ».

* Que dire d'une démarche d'évaluation qui se veut centrale, exhaustive et nécessaire à la justification d'un travail effectué ? Nous défendons que la relation, l'humain qui sont au centre de nos métiers ne sont pas évaluable et réductible à des critères pré-formatés. Nous travaillons avec l'inattendu, l'unique, l'accidentel, le vivant, tout ce qui ne peut être réduit ou transformé en « bonnes pratiques ». Votre démarche tend à considérer l'adolescent.e comme une matière inerte et le travail éducatif et clinique comme un processus mécanique. Il est par ailleurs scandaleux d'entendre de votre part que les services de milieu ouvert devront démontrer par la démarche d'évaluation la nécessité de bénéficier d'un renfort en personnel. La norme de 25 jeunes, comme le nombre de missions annexes suffisent à comprendre que la surcharge de travail en milieu ouvert est incompatible avec un travail de qualité.

* Les études relatives au développement des neurosciences et les expériences de justice résolutive de problèmes menés depuis les années 80 au USA, dont vous faites état en propos introductifs pour justifier ce PSN ont déjà testé leurs limites et ne sont pas transposables en l'état en France au XXI^{ème} siècle. Les outils évolutifs qui en sont inspirés et que vous entendez mettre en place peuvent avoir des effets particulièrement stigmatisants, contre-productifs voire subversifs, tant pour les enfants, que pour l'analyse des besoins. Même s'ils ne sont présentés que comme des soutiens à l'action éducative, ils viennent profondément modifier le sens du travail en participant à sa mécanisation.

* Pour notre organisation syndicale, il est inadmissible de confondre accompagnement éducatif et mise à l'épreuve éducative. La mise à l'épreuve centre la mesure sur l'évaluation de la « valeur » du jeune et son comportement au détriment de la prise en compte d'une problématique globale. Elle induit une menace punitive dans la relation entre le ou la jeune et son éducateur.trice, qui ne permet pas l'instauration d'un lien de confiance, qui plus est dans un délai contraint qui confond rapidité et efficacité. Parler d'une mise à l'épreuve éducative est un paradoxe manipulateur et irrecevable sémantiquement parlant.

* L'ensemble de ces transformations attaque en premier lieu le sens de notre travail. Il est vain de s'occuper de qualité de vie au travail sans prendre en compte ce facteur primordial qui permet l'équilibre personnel, le travail en équipe et l'envie d'accompagner ces adolescent.e.s en difficulté.

Parmi les documents présentés à ce CTC, vous nous présentez également le manuel de mise en œuvre de la libération sous contrainte. A l'évidence, ce texte rédigé par l'administration pénitentiaire n'a pas bénéficié d'une relecture de la PJJ. Mise à part la référence au service qui suit l'exécution de la mesure, en l'occurrence le STEM0 pour la PJJ, rien ne fait apparaître la spécificité de l'enfance et de l'adolescence. Pourtant, un certain nombre de dispositions auraient mérité des aménagements, tandis que d'autres sont totalement inadaptées aux problématiques inhérentes à l'adolescence (exemple : le placement sous bracelet électronique, l'abandon de la recherche d'adhésion à la contrainte...). Cela confirme le changement dogmatique de notre administration à l'égard de la jeunesse la plus en difficulté.

Face aux projets que vous proposez tant sur les missions de la PJJ que sur les conditions de travail et les statuts des personnels, nous continuons de porter une opposition forte. Pour ces raisons, nous ne siégerons pas lors de ce comité technique central.